

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Arrêté N° 2024-043 en date du 6 décembre 2024 portant permis de stationnement et mise en place d'un échafaudage au 4 rue de la Cascade.

Le Maire de La CELLETTE (Creuse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise Enduit Pro en date du 5 décembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade : avec pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au N°4 rue de La Cascade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 18h, L'entreprise Enduit Pro est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage sur la rue de la cascade au N°4.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : réservation d'un emplacement de stationnement pour leur camion ;
Interdiction de stationnement face au chantier du N° 1 AU N°7.
- **circulation** : Alternée soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers ;
- **sécurité** : Filet de sécurité pour éviter les projections sur les piétons et les véhicules.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Enduit Pro aura à sa charge la signalisation du chantier qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation (8ème partie).

Le bénéficiaire devra signaler son installation conformément aux dispositions à la circulaire interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

L'entreprise Enduit Pro occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 :

Les agents de l'entreprise Enduit PRO travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des terrains et la remise en état des dégâts éventuels.

ARTICLE 8 :

Le permissionnaire demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du Domaine public, de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public et à des tiers par son occupation.

ARTICLE 9 :

DEPARTEMENT de la CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

CANTON de BONNAT



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire représentant la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation leur sera remise.

La Cellette, Le 6 Décembre 2024.

M. CARCAT Camille

